

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2023 A 19H00**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 décembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Chaignay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Gilles BIANCONE, Maire.

Présents : AUBERTIN Ericka (arrivée 19h50), BIANCONE Gilles, ECOFFET Florian, GOBEROT Jean-Michel, JURET Jean-Sébastien, LATOUCHE Perrine, LAZZARONI Marie-Laure, LEGELEY Marielle, ROBERT Marc, ROUSSEAU Anne, SALIGNON Etienne, SCRIBOT Daniel.

Excusés : BEGIN Damien, BRUGIERE Corinne (pouvoir ROUSSEAU Anne), FERRAND Rachelle (pouvoir GOBEROT Jean-Michel)

Secrétaire de séance : LATOUCHE Perrine

Date de convocation du Conseil municipal : le 12 décembre 2023

M. le Maire prend la présidence de la réunion du conseil et procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19 h 17 mn.

Mme LATOUCHE Perrine a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Approbation du procès-verbal du 23 novembre 2023

Approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Délibération n°2023-44 - ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales. Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables publiée le samedi 11 mars, doit permettre un déploiement des énergies renouvelables accéléré et porté par les territoires afin d'atteindre les objectifs européens et nationaux en matière d'énergies renouvelables ;

Considérant que l'article 15 de cette loi donne la possibilité aux conseils municipaux de définir des zones d'accélération, sur lesquelles les projets d'installations d'énergies renouvelables seront facilités et accélérés. Les zones d'accélération doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) ;

Considérant que le 15 mai 2023, l'Etat a mis à disposition des communes, des EPCI, des départements et des régions, via le portail cartographique ENR produit par l'IGN et le CEREMA, les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation d'énergies renouvelables ;

Considérant que l'article 15 de la loi prévoit que dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations par l'Etat, les communes identifient par délibération du conseil municipal des zones d'accélération et les transmettent au référent préfectoral et à l'EPCI dont elles sont membres, après concertation du public ;

Considérant que dans le périmètre d'un parc naturel régional, la commune devra obtenir l'avis du Syndicat mixte gestionnaire du parc ;

Considérant le potentiel des zones choisies pour l'implantation de projets d'énergies renouvelables ;

Considérant la concertation du public effectuée du 1^{er} au 30 novembre 2023 sur la délimitation des zones d'accélération choisies par le biais d'un recueil des observations du public.

Considérant le projet envisagé sur le territoire : la construction et l'exploitation d'un parc éolien situé sur les parcelles YE19 – YI1 -ZN8 – ZO3, sur la Commune de Chaignay, Département de Côte-d'Or

Considérant que ce projet, initié le 20 septembre 2019 par une délibération de la commune, a fait l'objet :

- D'information des riverains par des lettres d'information (décembre 2021,..), un site internet à disposition depuis l'initiation du projet
<https://blog.groupevaleco.com/parceolienlagrandecharme> ;
- De réunions d'information, les 11 et 12 avril 2022, avis favorable de la population présente
- De cadrage préalable des études techniques avec les services de l'Etat ;
- D'un dépôt de demande d'autorisation en date du 29 juillet 2022 ;

Un tel projet s'intègre directement dans le cadre de la Stratégie française pour l'énergie et le climat ayant pour objectif la neutralité carbone en 2050.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

Décide :

- D'établir des zones d'accélération d'énergies renouvelable sur la Commune de Chaignay, conformément aux plans annexés.
- De transmettre la présente délibération au référent préfectoral et à l'EPCI dénommé COVATI dont est membre la commune ;

Monsieur JURET Jean-Sébastien ayant des intérêts personnels sur des zones concernées, n'a pas donné son avis ni pris part au vote de la présente délibération.

Il est ici rappelé que Monsieur BIANCONE Gilles, en sa qualité de Maire ne pourra valablement engager la commune de Chaignay qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

Remarques – Observations – Interventions :

Le registre a été mis à disposition un mois. Une remarque par mail a été déposée par un habitant. Le conseil décide de donner des zones d'exclusion mais aussi des zones d'acceptation (pas forcément à part égale). D'inscrire le projet éolien actuel avec Valéco mais d'interdire des projets sur d'autres zones. Le photovoltaïque sera proposé côté Gemeaux et côté nord. Et le conseil est d'accord pour mettre en avant la zone du champ de tir.

3. Délibération 2023-45– Convention CITÉO – lutte contre les déchets abandonnés diffus

Le conseil donne son accord pour retirer cette délibération de l'ordre du jour.

Peu d'utilité. Peu de poubelles ramassées actuellement.

Florian ECOFFET signale que l'inter-association a prévu d'acheter des poubelles pour les différentes manifestations.

4. Délibération 2023-45– Demande d'aide à l'Etat – DETR 2024 projet commerce

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet concernant la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment communal en commerce pour un montant estimatif total de 341 736,95 euros HT ;
- sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR 2024 « Projet dans le domaine économique, social, environnemental, touristique ou culturel » ;
- sollicite l'aide de l'État au titre de la DSIL 2024 , rénovation thermique et mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du programme « Plan Marshall – Patrimoine communal Côte-d'Or » ;
- définit le plan de financement suivant :
- précise que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget primitif 2024 de la commune ;
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
État DETR	sollicitée	332 019,82euros	35 %	116 206,94 euros
État DSIL	sollicitée	332 019,82euros	20 %	66 403,96 euros
Conseil Départemental	<input type="checkbox"/> sollicitée	200 000,00 euros	30 %	60 000,00 euros
TOTAL DES AIDES		341 736,95 euros	71 %	176 206,94 euros
Autofinancement du maître d'ouvrage		341 736,95 euros	29 %	99 126,08 euros

Remarques – Observations – Interventions :

Le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 15/01/2024.

Le permis de construire est déposé par l'architecte, il est en instruction à la Covati.

Le dossier d'appel d'offres est en préparation chez l'architecte.

Fin de séance à 20 h 14 mn

Le Maire
Gilles BIANCONE

Le secrétaire de séance
Perrine LATOUCHE

Affiché le 31 janvier 2024

Corrigé et approuvé en séance du conseil municipal du 30 janvier 2024

Après l'ordre du jour

ÉOLIEN :

En attente au passage au tribunal d'appel au 1^{er} semestre 2024. Le secrétaire général de la Préfecture est pessimiste.

Lotissement rue de Mettepain :

Les premières constructions ont débuté.

Le 5^{ème} acheteur a signé : 2 jeunes avec projet d'avoir rapidement des enfants + PC déposé

Dernier terrain : toujours disponible à la vente. 2 personnes intéressées mais ne donnent pas suite car impossibilité de construction à toit plat (ou toiture terrasse).

Escale 21

Compétence COVATI pour le transport à la personne pour les + de 65 ans et les PMR. Cotisation de la mairie en baisse.

Semaine bleue : nous étions le village le + présent auparavant, dépassé par Tarsul cette année.

Repas des aînés :

Décalage de l'âge ? : délicat, mesquin ...Après discussion on ne change rien.

Jean-Sébastien JURET : beaucoup de mauvais retours sur le repas : à signaler à Loïc.

Ecoulement eaux pluviales rue de Diénay :

Dossier de l'époque : chez Patrice RAYMOND : à reprendre et voir solution à l'amiable.

Marc ROBERT : quel est notre rôle ? Gilles Biancone : conciliateur pour le moment. Nous ne pouvons pas prendre parti.

Convoquer les 2 parties début 2024.

Vœux du maire : moins de petits fours salés + galettes au dessert pour rester dans un budget raisonné.

Logement insalubre

Un arrêté d'insalubrité et une demande de nettoyage par lettre R +AR ont été appliqués.

Transaction :

Une proposition de prix de 200 € pour la parcelle de 200 m² isolée au milieu de la propriété communale derrière le terrain de foot + 500 € frais de notaire : acceptée.

Perrine LATOUCHE : Sacem au salon de maires : le mieux est de prendre l'abonnement au nom de la mairie + délib pour déléguer l'organisation des manifestations.

Etienne SALIGNON : attention vitesse : voitures roulent toujours trop vite aux entrées de village.

Jean-Sébastien JURET :

Fonds LEADER : possible pour la boulangerie ? à voir, en cours de demande d'information auprès du pays

Canalisation assainissement route de gemeaux : Suez est intervenue plusieurs fois pour réparer : travaux urgents, déjà évoqué avec le syndicat des eaux.

Les travaux rue Neuve suivent leur cours. Voir compte-rendu du cabinet Merlin. Idée : même rue que la rue Basse, sans bordures hautes. Eclairage bas.

Jean-Michel GOBEROT

Les grilles d'eaux pluviales ont été nettoyées

Têtes de chènes à vendre : aux affouagistes ou entreprises ? en attente de décision.

Signalisation parking rue Basse + nom : poser un panneau parking. Pour le nom proposition de maquis surcouf.

Changer l'éclairage du secrétariat de mairie.

Haie plantée et paillée + d'autres à planter le 28/12 au-dessus de Mettepain + 2 places disponibles aux « grands vignes »

Marie-Laure LAZZARONI

Problème nom de rue du Touillet / du Lavoir sur google map. Compliqué pour les livreurs.

Ericka AUBERTIN

Relever lettres du Père Noël et répondre. Gilles BIANCONE relève et Perrine LATOUCHE répond.

Martine CIRE a souligné que les élus devraient avoir un bleuet lors des cérémonies + marseillaise : le conseil municipal réfléchit pour le bleuet et nous passerons la Marseillaise pour les personnes souhaitant chanter.

Daniel SCRIBOT

Remarque : il fait froid dans l'église. Le chauffage gaz en hauteur n'est pas adapté. Voir moquette chauffante.

La date du prochain conseil est le mardi 30 janvier 2024.